



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4125 du 06/09/2012

Enseignement secondaire en alternance, cofinancement du Fonds social européen. (projets "alternance qualifiante et certificative")
Année scolaire 2012-2013

Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie- Bruxelles

Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)

Officiel subventionné

Niveaux :

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du

Du 01/09/2012 au 30/06/2013

Documents à renvoyer

Oui

Date limite :

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Fonds social Européen/Europe/
CEFA/Centre PMS

Destinataires de la circulaire

- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement secondaire technique et professionnel subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Aux directions des établissements d'enseignement secondaire technique et professionnel organisés ou subventionnés par la fédération Wallonie-Bruxelles;
-Aux Coordonnateurs des CEFA;
-Aux directions des Centres P.M.S de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
-Aux membres des Services d'Inspection et de vérification de l'enseignement secondaire;

Pour information :

- Aux pouvoirs organisateurs et aux directions des établissements d'enseignement secondaire spécialisé organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles
-

Signataire

Ministre / Madame Marie-Dominique SIMONET
Administration : Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique.
Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Monsieur Fabrice Aerts-Bancken Directeur Général Adjoint A.I, Coordonnateur Du Centre De Coordination Et De Gestion Des Programmes Européens	02/690 84 69	fabrice.aerts@cfwb.be
Secrétariat: Madame Maïté DELTOUR, Gradué Bureau 1F102 Rue A. Lavallée 1 A 1080 Bruxelles	02/690 84 69	maite.deltour@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire fixe pour l'année scolaire 2012-2013 les dispositions relatives aux actions cofinancées par le Fonds social européen dans le cadre du développement de l'enseignement secondaire en alternance. Elle abroge la circulaire n° 2392 du 28 juillet 2008.

Les actions cofinancées par le Fonds social européen (Objectifs "Convergence" et "Compétitivité régionale et emploi") s'inscrivent dans les orientations constitutives de l'axe 2 des programmes opérationnels, à savoir le développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche. Concrètement, pour ces deux objectifs, l'intervention du Fonds social européen (FSE) s'inscrit dans le cadre de la mesure « Formation en alternance » qui donne la priorité à l'insertion socio-professionnelle des jeunes par l'enseignement en alternance en renforçant le nombre des accompagnateurs dans les Centres d'Education et de Formation en Alternance (CEFA) et le personnel des Centres psycho-médico-sociaux (CPMS).

Ces aides se traduisent par l'octroi de charges supplétives et de montants financiers qui sont mis à disposition des établissements et des réseaux.

1. Du cofinancement

En application du décret du 1er février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur, la répartition du cofinancement européen alloué par réseau d'enseignement a été fixée au prorata du nombre des élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement en alternance et ce, d'après les chiffres de population au 15 janvier 2012 certifiés par le Service de la Vérification.

Ceci permet de répartir proportionnellement d'une part, les charges accordées par réseau pour l'année scolaire 2012-2013 et, d'autre part, les coûts de fonctionnement pour l'année 2012. Les coûts de fonctionnement attribués, y compris les frais de déplacement et les frais de communication, ne peuvent en aucun cas dépasser 15% des montants globaux alloués pour les CEFA et 5% pour les CPMS.

Le Centre de coordination et de gestion des programmes européens auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (CCG DGEO) a fixé ladite répartition en date du 21 juin dernier et des dépêches ont été adressées aux réseaux d'enseignement.

L'engagement et la rémunération du personnel supplétif mis à disposition des CEFA et des CPMS, des Pouvoirs organisateurs et des Réseaux, dans le cadre de l'aide complémentaire octroyée par le FSE, sont soumis aux règles d'engagement qui prévalent dans l'enseignement secondaire et les CPMS. Pour rappel, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles assure le préfinancement des traitements de ce personnel et est remboursé a posteriori par le FSE.

Ainsi, l'engagement des accompagnateurs à charge du FSE doit se faire dans le respect du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance qui prévoit en son article 15 que « sauf pour le reliquat éventuel, une charge d'accompagnateur au sein d'un Centre d'éducation et de formation en alternance ne peut pas être inférieure à un quart temps » et que « cet accompagnement vise à :

1° assurer la recherche de stages, de contrats et de conventions ;

2° en vérifier le suivi, ce qui implique notamment la vérification sur les lieux de la formation en alternance de la présence régulière de l'élève et de la concordance entre stages, contrats et convention avec la formation suivie par l'élève;

3° nouer et développer les contacts avec les milieux socio-économiques locaux et régionaux et les associations professionnelles ;

4° prendre toute initiative de nature à favoriser le développement social et culturel de l'élève ;

5° établir des contacts réguliers avec le centre psycho-médico-social chargé de la guidance des élèves. »

Il est donc évident que les tâches accomplies par un accompagnateur qui ne référerait pas aux axes de travail repris ci-dessus et n'auraient aucun rapport avec des actions visant à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes ne pourraient en aucun cas être prises en considération dans le cadre de ce projet avec comme conséquence un impact sur l'octroi des aides.

Sur base du Guide de gestion financière et comptable 2007-2013 émis par l'Agence FSE en octobre 2008, il est demandé aux accompagnateurs désignés dans un poste à charge du FSE de tenir un relevé de leurs activités sous la forme d'un journalier et de le remettre à la direction de leur établissement au plus tard à la fin de chaque année scolaire afin d'en assurer l'archivage.

Le personnel supplétif mis à la disposition des CPMS doit obligatoirement permettre de renforcer leur action au sein des CEFA dans le respect des missions telles que précisées notamment à

l'article 6 du décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux et des obligations administratives telles que précisées par l'arrêté gouvernemental du 11 mai 2007 déterminant les exigences auxquelles le journal d'activités des centres psycho-médico-sociaux doit répondre ainsi que son modèle.

En vertu du principe d'additionnalité par lequel la contribution du FSE ne peut se substituer aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un Etat membre, le salaire d'un agent définitif ne peut être à charge du FSE, même en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi. Les dépenses relatives au personnel statutaire ne peuvent être reprises qu'au titre de la part du cofinancement public. Les prestations du personnel supplétif sont renseignées sur les documents de notification d'attributions, en les faisant précéder de la mention « encadrement FSE ».

2. Des modalités relatives à l'année scolaire 2012-2013

Les établissements scolaires et les CPMS transmettent au CCG DGEO, à sa demande, les listes du personnel à charge du FSE et du personnel organique affectés à l'action afin de permettre le calcul du coût du personnel (part publique et cofinancement européen), ainsi qu'un relevé des coûts de fonctionnement, selon les modalités reprises dans des notes techniques spécifiques que le CCG DGEO fera parvenir aux CEFA et aux CPMS.

Il convient de privilégier les frais directs tels que les frais de déplacement et les coûts de communication.

Au terme de l'année scolaire, les agents supplétifs communiquent également les rapports qualitatifs se rapportant aux actions cofinancées par le FSE.

Le remboursement des coûts de fonctionnement pris en charge par le FSE est effectué suivant la procédure administrative prévue en la matière. Des déclarations de créance sont transmises par le CCG DGEO. Elles devront lui être renvoyées, dûment complétées et signées par la personne juridiquement responsable.

Une avance sur les coûts de fonctionnement sera liquidée au fur et à mesure des avances octroyées par les instances européennes. La note technique relative aux coûts de fonctionnement précise les modalités à respecter de manière stricte, le non-respect de celles-ci entraînant le rejet de tout ou partie de dossier et, par conséquent, le remboursement des sommes avancées.

3. Des contrôles réalisés par le CCG DGEO

Les actions entreprises dans le cadre de l'intervention du FSE font l'objet des contrôles réglementaires prévus en la matière. Outre les contrôles réalisés par le CCG DGEO et l'Agence FSE, les actions cofinancées peuvent être soumises aux autres niveaux de contrôle, à savoir ceux du Service général de la Modernisation et de la Stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Cellule Audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens du Service public wallon, de la Cellule Audit de la Commission européenne, de la Cour des comptes belge et de la Cour des comptes européenne.

Pour rappel, les factures des dépenses des réseaux, des pouvoirs organisateurs et des établissements seront conservées par ceux-ci au moins jusqu'en 2022.

Dans le cadre de ses missions décrétales, le CCG DGEO introduit les rapports d'activité et les rapports de solde auprès de l'Agence FSE sur base des différentes vérifications effectuées auprès des CEFA, des CPMS, des réseaux et d'autres organismes qui bénéficient éventuellement du cofinancement. Ces vérifications visent à s'assurer de l'éligibilité des dépenses déclarées et présentent les modalités suivantes :

- contrôle de premier niveau sur pièces effectué dans les bureaux du CCG DGEO sur base de documents fournis par l'Administration et par les partenaires des projets cofinancés ;
- contrôle sur place réalisé dans les locaux des partenaires des projets cofinancés, sur base de documents qui y sont archivés ;
- inspection sur place réalisée dans les locaux des partenaires des projets cofinancés en présence du personnel supplétif financé par le FSE et, le cas échéant, en présence des bénéficiaires finaux ou stagiaires.

En ce qui concerne la part publique exigée en contrepartie du cofinancement européen, le CCG DGEO vérifie l'éligibilité des dépenses introduites dans les rapports de solde, relatives aux agents organiques, sur base des documents fournis et/ou archivés par l'Administration et par les partenaires des projets cofinancés. Dans la mesure où leurs déplacements et certains de leurs frais de fonctionnement sont à charge du FSE, il est rappelé que les accompagnateurs organiques concernés doivent également tenir un relevé de leurs activités sous la forme d'un journalier et le remettre à la direction de leur établissement au plus tard à la fin de chaque année scolaire afin d'en assurer l'archivage. De plus, le CCG DGEO pourra vérifier auprès des agents organiques l'adéquation entre leurs activités et les objectifs des projets cofinancés.

4. De la notion d'aide européenne

Il est rappelé qu'il est impératif de respecter les dispositions communautaires en matière d'information et de publicité. Tout support d'information doit reprendre de manière visible l'emblème européen accompagné des mentions « Avec le soutien du Fonds social européen », « L'Union européenne et les autorités publiques investissent dans votre avenir ». Les élèves en

formation doivent être informés du fait que l'Union européenne cofinance leur formation. Les accompagnateurs sont tenus de sensibiliser les élèves à l'importance de l'Union européenne.

5. Des obligations des bénéficiaires

Il est demandé aux Présidents des conseils de direction des CEFA et aux directions des CPMS:

- de respecter scrupuleusement les obligations liées au cofinancement européen;
- de veiller à la stricte réalité des affectations du personnel et de l'utilisation adéquate des coûts de fonctionnement;
- d'assurer l'archivage de l'ensemble des documents relatifs aux projets cofinancés;
- de satisfaire aux demandes de contrôle et d'audit.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à la présente circulaire.



Fabrice AERTS-BANCKEN
Coordonnateur du CCG-DGEO
Directeur général adjoint a.i.

Annexe 1
Centre de coordination et de gestion des programmes européens
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Adresse :
Ministère de la Communauté française
CCG DGEO
Bureau 1F102
Rue A. Lavallée 1
1080 Bruxelles

Coordonnateur :

Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général adjoint *a.i.* du Service général de l'enseignement secondaire et des Centres P.M.S. Mail : fabrice.aerts@cfwb.be

Secrétariat : Maïté DELTOUR, Gradué

Bureau 1F102, tél. : 02/690.85.18, fax : 02/690.85.98, Mail : maite.deltour@cfwb.be

Bureau exécutif (*bureau 1F126*) :

Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Danielle JUNIUS, chargée de mission

Tél. : 02/690.84.35, GSM : 0473/54.63.74, Fax : 02/690.85.97

Mail : danielle.junius@cfwb.be

Enseignement officiel subventionné :

Marc DESSY, chargé de mission

Tél. : 02/690.84.33, GSM : 0478/78.16.14, Fax : 02/690.85.97, Mail : marc.dessy@cfwb.be

Enseignement libre subventionné :

Farid GAMMAR, chargé de mission

Tél. : 02/690.84.34, GSM : 0473/83.29.70, Fax : 02/690.85.97

Mail : farid.gammar@cfwb.be

Gestionnaires:

Bureau 1F125

Varvara KOUTSEKIDIS, chargée de mission Cpeons.

Tél. : 02/690.84.43. Mail : varvara.koutsekidis@cfwb.be

Samuel GODEFROID, chargé de mission CF.

Tél. : 02/690.84.41. Mail : samuel.godefroid@cfwb.be

Georges EVRARD, chargé de mission Segec

Tél. : 02/690.84.42. Mail : georges.evrard@cfwb.be

Denis NELLISSEN, Segec.

Tél. : 02/690.84.45. Mail : denis.nellissen@cfwb.be

Carine HOLVOET, chargée de mission (suivi des cohortes et indicateurs)

Tél. : 02/690.83.35. Mail : carine.holvoet@cfwb.be

Bureau 1F128

Francesca DITRAPANI, Assistante. Tél. : 02/690.84.37.

Mail : francesca.ditrapani@cfwb.be

Marie-Chantal RIVALAN, Assistante. Tél. : 02/690.84.36.

Mail : marie-chantal.rivalan@cfwb.be